

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Mercredi 12 Novembre 2025 - 20H00
Salle de réunion de la Communauté de communes
47120 Duras

Nombre de membres en exercice : **32** ; Quorum : **17** ; Présents ou représentés : **23** ; Pouvoirs : **0** ; Absents : **9** ;

Présents ou représentés : Mmes et MM DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETHON Jean-Jacques, DELANNE Alain, BECOT Nadine, NADEAU Jeanine, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël, BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) ; LE LANNIC Geneviève, FARESIN Stéphane (Monteton) ; CADIOT Serge, CENEDESE Marc (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; FOULOU METGE Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; MAURIN Denis, JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard (Soumensac).

Excusés remplacés ou représentés : Mmes et MM.

Absents et excusés : Mmes et MM. MORVAN Denis (Saint Géraud) ; CARMELLI Jean-Luc (Saint Jean de Duras) ; CLAMENT Pierre (Saint Sernin de Duras) ; GATEL Alain (Soumensac) ; BERTRAND Régis, CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

Absents : Mme et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne).

Personnes invitées présentes : Mmes et MM. ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; GUILLOU Denis (Baleyssagues) ; DREUX Maurice (Esclottes) ; BOURRET Benjamin, NEBLE André (secrétaire général) ; LEROY Sylvie (secrétaire), NIETRZEBEA Sarah, Alessandro MIGUEL VENANCIO (Technicien) ; REYNIER Edith et BRUNETAUD Guy (Journalistes).

Personnes invitées absentes : Mmes et MM LEDOUX Stéphanie (Saint Astier) ; ZAGO MANET Séverine (Saint Géraud) ; CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras) ; GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras).

Presse : PELLETIER Charlotte Journaliste absente excusée.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme BECOT Nadine est désignée secrétaire de séance.

Mme DREUX demande exceptionnellement l'ajout d'un point à l'ordre du jour compte tenu des sujets récemment reçus pour prendre une délibération :

- Renouvellement de la convention « Retraite CNRACL » avec le CDG 47 pour la période de 2026 – 2028

Le Conseil approuve à l'unanimité l'ajout du point à l'ordre du jour.

1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 17 septembre 2025

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2025

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme DREUX donne la parole à M. CADIOT pour présenter M. CENEDESE Marc qui remplace M. HERAULT Jean-Pascal.

M. CADIOT indique que suite au décès de M. Jean Pascal HERAULT survenu en septembre, la commune de Pardaillan a désigné M. Marc CENEDESE comme 1^{er} adjoint de la commune en suivant l'ordre du tableau. M. Marc CENEDESE est ainsi désigné comme délégué communautaire. M. HERAULT était très apprécié et va être regretté. Une minute de silence est observée.

Mme DREUX souhaite la bienvenue à M. CENEDESE.

Mme DREUX donne la parole à M. BOURRET pour son dernier conseil communautaire à la Communauté de Communes.

M. BOURRET indique que c'est en effet son dernier Conseil Communautaire et rappelle aux élus qu'un pot de départ est organisé le jeudi 20 novembre à 17h45. Il indique qu'il a passé plus de 12 ans au sein de la Communauté de Communes et que cela a été une belle expérience. Il part pour de nouveaux projets. Il indique avoir pris beaucoup de plaisir à travailler avec les élus et avec une belle équipe.

Il passe la parole à M. NEBLE André qui va le remplacer à partir du 1^{er} décembre.

Mme DREUX indique que le départ de M. BOURRET n'est pas une surprise, il avait toujours dit qu'il partirait mais au fil des dossiers, il est resté 12 ans.

M. BOURRET indique que depuis son arrivée, la Communauté de Communes a beaucoup évolué avec de nouvelles compétences. Elle apporte un vrai service public de proximité aux usagers et aux communes.

Mme DREUX indique qu'un recrutement a été lancé en septembre et que M. André NEBLE va être recruté par voie de mutation au 1^{er} décembre prochain pour prendre le poste de Directeur des Services en remplacement de M. Benjamin BOURRET

M. NEBLE se présente, il est né Tonneins, il a eu l'opportunité de travailler à la mairie de Bordeaux. Par la suite, il a travaillé 10 ans dans le domaine du social et depuis 3 ans il est DGS dans une Commune de 2 500 habitants en Gironde.

Mme DREUX indique que la gestion d'une mairie et d'une Communauté de Communes est différente. Les dossiers ne sont pas les mêmes. Une Communauté de Communes n'a pas la gestion des cimetières, de l'urbanisme, des écoles,... Il faudra une période de transition, le temps de s'approprier les dossiers.

On regrettera M. BOURRET et les nombreux échanges sur les différents sujets.

M. BOURRET indique qu'il restera joignable pour assurer la continuité des dossiers.

3 – Proposition de modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » dans le cadre du Programme Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) de Val de Garonne

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a été sollicitée par Val de Garonne Agglomération et par les services de l'Etat à propos de la mise en œuvre d'un PTGE - Programme Territorial de Gestion de l'Eau autour de la Garonne, nommé PTGE « Terrasses de Garonne ».

Le périmètre de ce programme concerne 8 EPCI, sur les 2 Départements du Lot et Garonne et la Gironde.

La Communauté de communes est concernée par ce programme pour seulement quelques kilomètres carrés de surface de bassins versants (12 km²) vers la Garonne au Sud de son territoire, sur les communes de Lévignac de Guyenne et de Montetou.

Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à l'échelle de plusieurs territoires autour de la Garonne vise à impliquer l'ensemble des usagers de l'eau sur un territoire (consommation d'eau potable, usages pour l'agriculture, l'industrie, ...), dans un projet global en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau.

Afin de mener à bien ce projet, il est envisagé que Val de Garonne Agglomération assure l'animation de la première phase du PTGE dans le cadre d'une convention de prestation de services avec les autres EPCI, portant uniquement sur le programme d'étude nécessaire à son élaboration.

Toutefois, la Communauté de communes ne dispose pas à ce jour de la compétence nécessaire à la mise en œuvre d'un PTGE.

La Communauté de commune dispose aujourd'hui dans ses statuts de la compétence supplémentaire intitulée « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Dans le cadre de cette compétence, il est possible de définir la notion d'intérêt communautaire afin de préciser cette compétence au regard du besoin pour le PTGE.

La Communauté de communes est invitée à détenir la compétence définie par l'item 12 prévu à l'article L.211-7 du Code l'Environnement rédigé ainsi :

« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Il est précisé que la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence peut être sécable de manière géographique et thématique.

Il est ainsi proposé de préciser dans la délibération que la prise de compétence de l'item 12 ne concernera que les espaces géographiques concernées par le périmètre du PTGE « Terrasses de Garonne »

M. BOURRET indique qu'une étude va être lancée par Val de Garonne pour définir s'il sera pertinent de faire un PTGE qui se superpose sur 8 EPCI et sur deux départements.

Mme LE LANNIC indique que le Syndicat Trec et Gupie a la compétence.

M. BOURRET répond qu'en effet le syndicat a la compétence dans ses statuts, mais la préfecture a indiqué que les communes n'ont pas transféré la compétence.

M. BOURRET précise que le PTGE est au stade de l'étude et n'est pas encore créé. La préfecture a précisé dans un courrier adressé à Val de Garonne et aux autres structures concernées pour préciser que la création et la mise en œuvre du PTGE ne pourra se faire que par la création d'un nouveau syndicat, au terme des propositions qui ressortiront de l'étude préalable.

M. FARESIN indique que c'est un passage obligatoire pour pouvoir obtenir des subventions.

M. BOURRET indique qu'une adhésion de 100 euros par an va être demandée. L'étude devrait durer 3 ans.

M. CADIOT indique que beaucoup de Communes de Gironde sont concernées.

Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire :

- De modifier la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » au titre de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau de la manière suivante :

Est reconnue d'intérêt communautaire :

- *« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »* ainsi rédigé par l'item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement.
- De préciser que le périmètre d'application de cette compétence sera limité aux espaces géographiques du territoire concernés par le PTGE « Terrasses de Garonne ».

Mme DREUX demande qui est pour ou contre pour modifier les statuts et ajouter cette compétence.

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 7 voix

Après concertation, le conseil approuve à 16 voix pour et 7 abstentions la modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » dans les conditions ainsi présentées.

4 – Autorisation de signature du contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement communautaire et du centre jeunesse et des documents nécessaires à son fonctionnement

Mme DREUX fait un rappel de la procédure qui a été suivie.

Par délibération du conseil communautaire en date du 02 juillet 2025, la communauté de communes du Pays de Duras a décidé du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement communautaire et l'Espace Jeunesse, et ce pour une durée de quatre ans.

Conformément aux dispositions légales du Code Général des Collectivités Territoriales, et au Code de la Commande Public, la procédure de passation pour le renouvellement du contrat de concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs communautaires et de l'Espace Jeunesse s'inscrit dans le cadre d'une procédure normale dite « allégée » conformément aux articles R 3126-1 à R 3126-14 du Code de la Commande Publique, et aussi régie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avis d'appel public à concession pour déposer un dossier de candidature a alors été publié dans le journal «SUD OUEST » en date du 08 juillet 2025. Il a également été publié, avec le dossier de consultation des entreprises, sur la plateforme électronique des marchés publics d'Aquitaine : <https://demat-ampa.fr/>
Conformément aux dispositions de l'article R.1411-1 du Code général des Collectivités territoriales, et du code de la commande publique, la date limite de remise des dossiers de candidature et d'offre a été fixée au vendredi 08 août 2025 à 12h00.

Au terme du délai, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le mercredi 13 août 2025 à 16h00, pour l'ouverture et l'examen des dossiers de candidature.

Un seul candidat a déposé un dossier : le gestionnaire actuel du service, l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud (LECGS).

Dans la foulée, la Commission s'est réunie le même jour à 17h00 pour l'ouverture et l'examen des dossiers d'offre.

La Commission a rendu un avis sur l'unique offre qui a été proposée.

Une phase de négociation a alors débuté avec le candidat unique ayant déposé une offre.

Il est rappelé également qu'un délai de deux mois doit être respecté entre la première saisine de la Commission Délégation de Service Public qui analyse les offres et la date de délibération du Conseil Communautaire autorisant la Présidente à signer la convention. Une fois signé, un exemplaire de la convention, accompagné de tous les documents de la procédure, doit être adressé au Sous-préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, dans les quinze jours suivant la signature.

Il est indiqué que le rapport de la procédure de consultation complet a été adressé aux élus par mail conformément à ce que prévoit la procédure.

Elle rappelle les motifs qui ont été retenus par la Commission pour retenir l'offre unique de ce candidat :

- L'association LEC Grand Sud a été le seul candidat à proposer une offre.
- Bien que l'économie générale du contrat soit importante, l'association offre les garanties nécessaires pour assurer un service de qualité aux familles.
- Au terme d'une procédure de négociation avec le candidat, un réajustement financier a été apporté.

- La signature de ce nouveau contrat s'inscrit dans le prolongement du travail déjà effectué avec l'association depuis 10 ans, qui a amené des résultats très favorables sur l'activité des services enfances et jeunesse.

Il est présenté l'économie générale prévisionnelle du contrat pour les 4 années.

	Proposition initiale	Proposition après négociation
Gestion de l'ALSH		
Redevance 2026 prévisionnelle	104 803,98 €	101 905,98 €
Redevance 2027 prévisionnelle	107 433,73 €	104 509,07 €
Redevance 2028 prévisionnelle	110 063,47 €	107 112,16 €
Redevance 2029 prévisionnelle	112 693,22 €	109 715,25 €
Gestion du Centre Jeunesse		
Redevance 2026 prévisionnelle	38 631,18 €	38 631,18 €
Redevance 2027 prévisionnelle	39 571,87 €	39 571,87 €
Redevance 2028 prévisionnelle	40 512,56 €	40 512,56 €
Redevance 2029 prévisionnelle	41 453,26 €	41 453,26 €

Conformément aux dispositions du nouveau Contrat Territorial Global (CTG) avec la CAF, le gestionnaire perçoit à la place de la collectivité les aides « Bonus Territoire » et à ensuite l'obligation de les reverser à la collectivité.

Le montant prévisionnel du versement est de 28 614,60 €, reversé chaque année, venant en déduction de l'économie générale du contrat pour ce qui concerne la gestion de l'ALSH.

Il est précisé qu'après la prise de délibération, la procédure sera la suivante :

- Signature de la convention par la Présidente et par le candidat retenu.
- Envoi de la convention et du dossier de consultation complet à la Préfecture pour le contrôle de légalité et visa dans un délai de quinze jours après la signature
- Notification du contrat visé au candidat avec copie adressé une nouvelle fois à la Préfecture.

Mme DREUX indique que les fluides n'ont jamais été facturés à LECGS et sont restés à la charge de la Commune de Duras.

Il faudra définir qui va prendre en charge les factures des fluides.

Le centre de loisirs utilise tout le rez-de-chaussée de l'école les mercredis et les vacances scolaires.

Mme DREUX indique que le centre de loisirs et l'espace jeunesse réalisent un excellent travail, il permet à des enfants du territoire qui n'auraient pas forcément l'opportunité de partir en vacances en famille, de pouvoir partir. M. PATISSOU veille au bon fonctionnement du ramassage des enfants dans les différentes communes.

M. PATISSOU indique que le ramassage des enfants est une attractivité pour le territoire.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la signature du contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement communautaire et du Centre Jeunesse et des documents nécessaires à son fonctionnement.

5 - Présentation et débat sur les scénarios de mise en œuvre de la part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères -TEOMi

Mme DREUX rappelle que les cabinets AJBD et CITEXIA ont été mandatés dans le cadre de la mission d'étude qui a leur a été confiée pour accompagner la Communauté de communes dans la démarche de mise en œuvre de la tarification incitative des ordures ménagères.

M. BOURRET présente le document joint dans le dossier. Il rappelle que le service des déchets n'est pas financé à 100 % par la TEOM. A ce jour, environ 120 000 € sont financés par le budget principal.

Il est rappelé le cadre de la mission :

- 1^{er} temps : analyse des données financières et d'utilisation du service pour permettre de déterminer les règles d'application de la part incitative

- 2^{ème} temps : Définir les scénarios possibles d'application de la part incitative dans le cadre budgétaire prévisionnel défini et proposer une hypothèse de grille tarifaire.

- 3^{ème} temps : Aide à la rédaction d'une annexe au règlement de collecte des déchets pour sécuriser juridiquement les démarches de mise en application de la TEOM Incitative.

Les membres des cabinets sont venus restituer le travail qui a été effectué depuis plusieurs mois pour proposer les scénarios possibles ainsi que les décisions à prendre.

Il est proposé de reprendre la présentation qui a été faite lors de la réunion de restitution qui s'est tenue le 30 septembre dernier, est structurée de la manière suivante :

- 1^{ère} partie : Rappel sur les objectifs du projet de mise en œuvre de la TEOMI en termes de réduction des déchets, du calendrier de mise en œuvre et de l'analyse prospective de l'évolution des coûts du service

- 2^{ème} partie : Présentation de la stratégie pour dimensionner les futurs tarifs en TEOM Incitative au regard des besoins de financement

- 3^{ème} partie : Présentation de 4 scénarios analysés, selon l'importance de la part variable dans le budget et les modalités tarifaires et d'usage du service.

M. BOURRET fait la présentation du support à disposition des élus. Au terme de la présentation, les 4 scénarios envisagés par le cabinet et le comité de travail réuni le 30 septembre sont présentés.

- Scénario 1 :

Tarification dès le 1^{er} dépôt au tarif de 4,23 €.

La part variable représente en prévision 23 % de la recette pour le service déchets, soit 180 K€. en prévision.

Le taux de TEOM fixe est proposé à 8,53%.

- Scénario 2 :

Tarification dès le 1^{er} dépôt au tarif de 2,82 €.

La part variable représente en prévision 15 % de la recette pour le service déchets, soit 120 K€. en prévision.

Le taux de TEOM fixe est proposé à 9,36%.

- Scénario 3 :

Tarification avec un forfait imposé aux usagers de 18 dépôts, au tarif de 1,88 € par dépôt, soit un minimum facturé de 33,84 €. Le dépôt au delà du forfait au tarif de 1,88 €.

La part variable représente en prévision 15 % de la recette pour le service déchets, soit 120 K€. en prévision.

Le taux de TEOM fixe est proposé à 9,36%.

- Scénario 4 :

Tarification avec un forfait imposé aux usagers de 24 dépôts, au tarif de 1,41 € par dépôt, soit un minimum facturé de 33,84 €. Le dépôt au delà du forfait au tarif de 1,41 €.

La part variable représente en prévision 15 % de la recette pour le service déchets, soit 120 K€. En prévision.

Le taux de TEOM fixe est proposé à 9,36 %.

Il est fait un rappel du calendrier et des étapes :

- Année 2025 : année de poursuite des tests de fonctionnement et de collecte de données sur l'utilisation du service.

- Année 2026 : au 1^{er} janvier démarrage du comptage réel de l'utilisation du service.

- Avant 15 avril 2027 : délibération pour la fixation des tarifs de TEOM et de la part incitative.

- Octobre 2027 : 1^{er} avis d'imposition avec la part incitative calculée sur les données d'utilisation de l'année 2026.

Mme DREUX indique que les différents reportages télévisés montrant les problèmes de l'ensemble des territoires sur le dossier des déchets permettent aux administrés de comprendre les difficultés rencontrées par la Collectivité.

M. KLEIBER indique que le montant de la TGAP en 2030 sera de 105 € la tonne. Il est actuellement de 65 € et sera de 72 € en 2026.

Mme DREUX indique que la TGAP sera plus basse pour les départements qui ont des incinérateurs.

M. DELANNE indique que le coût de la TEOM va doubler en 10 ans.

M. DREUX indique qu'il aurait fallu construire un incinérateur depuis longtemps, sinon le problème du coût va continuer pendant des années, mais ce n'est pas réellement un doublement qu'il faut prévoir.

M. BOURRET insiste sur l'importance de bien calibrer les choix de taux de TEOM et de la part variable à l'avenir, pour garantir le financement du service.

Malheureusement, l'augmentation de la TEOM en 2026 est très probable, compte tenu de l'augmentation encore annoncée des coûts de traitement. Sans cela, le déficit de financement du service des déchets va impacter de manière importante le reste du budget.

M. BOURRET fait lecture des arbitrages que le cabinet d'étude a proposé de prendre pour continuer d'avancer sur la mise en œuvre de la part incitative tout en tentant de sécuriser et de mieux équilibrer le budget du service déchets :

- Anticiper le taux de TEOM (part fixe) 2026

Le cabinet propose d'augmenter le taux à 10,5% en 2026 (actuellement 9,95 % en 2025)

- Élaborer une stratégie pour le taux de TEOM (part fixe) sur plusieurs années, en vue de rattraper au fur et à mesure le décalage entre le coût du service et la recette fiscale.

Le cabinet propose d'adopter une stratégie d'augmentation de 5% par an

- Valider une hypothèse de taux de TEOM (part fixe) en 2027, au moment de l'application de la part variable.

Le cabinet propose un taux de 9,36 %, soit 11 % de baisse par rapport à 2026

- Valider un scénario de mise en application de la part incitative.

Le cabinet préconise de choisir entre le scénario n°3 et 4, car l'objectif de la Communauté de communes est de maintenir ses bons résultats déjà obtenus.

Il propose plutôt de retenir le scénario n°3 qui contient une part forfaitaire de 18 dépôts applicable à tous les usagers, avec un tarif de dépôt de 1,88 €.

Lors de la réunion de restitution du 30 septembre, une très courte majorité d'élus présents s'est positionnée pour la proposition du scénario n°3 avec la part forfaitaire de 18 dépôts.

M. KLEIBER indique qu'heureusement que les tonnages ont déjà bien diminué ce qui permet de ne pas avoir une trop forte augmentation de la TEOM pour les administrés. Sans les décisions qui ont été prises ces dernières années, la situation serait intenable pour la Communauté.

M. BOURRET indique que depuis 2022, les tonnages ont diminué de moitié pour les OMR et les encombrants. Les deux cumulés, la Communauté de communes produisait environ 2000 tonnes en 2022. En 2025, elle n'en produit plus qu'environ 1 000 tonnes, soit 550 tonnes d'OMR et 450 tonnes d'encombrants à la déchetterie.

Il alerte sur l'augmentation ressentie des encombrants depuis le changement de système, et précise que malheureusement la mise en place des nouvelles filières de tri des déchets du bâtiment prend du retard à cause de désaccords entre les éco-organismes au niveau national.

Mme DREUX indique que ces résultats proviennent des investissements réalisés sur le territoire avec le programme déchets.

M. CADIOT indique que les locaux vacants payent quand même la TEOM.

M. BOURRET indique que oui, car la Taxe d'ordures ménagères est calculée sur la valeur locative de la taxe foncière. Un bien inoccupé paie une taxe foncière et donc une taxe d'ordure ménagère.

Mme DEROUIN indique qu'il faudrait dans un premier temps réévaluer la valeur locative des vieux logements, qui sont beaucoup plus injustes à son avis.

Mme Dreux précise que sur la désignation du bien foncier il y a une possibilité de désigner si c'est un lieu d'habitation ou autre.

M. BOURRET indique que les scénarios n°3 et 4 font beaucoup plus jouer la solidarité sur le territoire, puisque chaque foyer participe un minimum au service dans la part incitative à travers le forfait unique qu'il aura à payer. En revanche, selon le choix qui va être fait entre 18 ou 24 dépôts inclus dans le forfait, il faudra savoir bien communiquer et expliquer le choix qui aura été fait auprès des foyers qui produisent moins que cela mais qui paieront quand même pour le forfait complet.

Mme DREUX indique que le scénario 1 où les administrés payent à partir du premier dépôt risque d'engendrer beaucoup d'incivilités. Elle n'y est pas favorable.

Elle pense qu'il faut choisir entre le scénario 3 (forfait 18 dépôts) ou le forfait 4 (forfait 24 dépôts).

Elle rappelle aux élus du Conseil que pour poursuivre la démarche engagée depuis plusieurs années, il faudrait maintenant que le Conseil valide définitivement la mise en application de la tarification incitative au 1^{er} janvier prochain, et également décide des modalités de la grille de tarifs afin de permettre une communication claire aux usagers.

M. DELANNE indique que le but principal est de diminuer les OMR et de mieux trier. Il faut continuer etachever le travail qui a été commencé.

Mme DREUX précise qu'elle a souhaité que ce soient les élus de ce mandat qui prennent la décision car il y a eu tout un travail de fait depuis plusieurs années. Le Conseil est bien informé de ce dossier complexe et peut donc prendre les décisions en toute connaissance.

Malgré tout, les décisions qui sont prises engagent le territoire pour l'avenir et si les nouveaux élus issus des prochaines élections souhaitent modifier les choix qui auront été faits, cela sera toujours possible.

M. MIGUEL VENANCIO pense qu'il ne sera pas possible de diminuer beaucoup plus les tonnages des OMR par rapport aux résultats d'aujourd'hui. Il faut en tenir compte dans le choix du système de forfait et la grille tarifaire selon lui.

M. BOURRET indique qu'effectivement avec le changement de système de collecte, les tonnages ont fortement diminué sur le territoire. Aujourd'hui, la moyenne est à environ 100kg par an et par habitant, ce qui est une bonne moyenne en comparaison d'autres territoires. Par conséquent, la mise en œuvre de la tarification incitative arrive après que les usagers aient fait déjà des efforts.

Il faut être attentif à ce que le choix de grille tarifaire ne soit pas au final contre productif dans les comportements. Il faut aussi veiller à ce que le choix garantisse le financement du service pour les prochaines années.

Mme DREUX demande s'il y a d'autres questions et propose aux élus de se positionner sur le choix entre les scénarios.

Il est proposé de voter entre les scénarios 3 et 4.

Scénario 3 - Forfait 18 dépôts : 11 voix

Scénario 4 - Forfait 24 dépôts : 12 voix

Le Conseil confirme la décision de démarrer la mise en œuvre de la tarification incitative au 1^{er} janvier. Le comptage réel des dépôts va ainsi commencer. Ce comptage sera pris en compte sur la feuille d'impôts 2027

La position du Conseil en faveur du scénario 4 va permettre de diffuser une nouvelle communication aux usagers pour expliquer le fonctionnement de la part incitative.

Un support de communication est en cours de rédaction. Il sera distribué en début d'année dans les foyers.

6 – Proposition de modification des tarifs 2025 de la Redevance Spéciale des déchets

Mme DREUX indique que par délibération n°043-2023, il a été décidé la mise en application de la redevance spéciale déchets pour les entreprises.

Par délibération n°044-2023, le règlement intérieur de la redevance spéciale a été validé

Par ces décision, il a été décidé que le seuil d'assujettissement à la redevance est de 600L/semaine et le seuil d'exclusion du service public de collecte et traitement est de 11 000 litres / semaine),

Il est rappelé :

- que la redevance n'est pas assujettie à la TVA ;
- que le montant de la redevance spéciale est diminué du montant de la TEOM de l'année précédente pour les redevables qui en font la demande conformément au règlement de redevance spéciale.

Rappel des modalités de règlement :

- Un abonnement à régler une fois par an après signature de la convention. En cas de reconduction, le tarif d'abonnement sera voté annuellement et pourra être révisé.
- Un tarif de location de colonne aérienne mise à disposition
- Un tarif unitaire fixé au litre des déchets produits
- Rappel des formules de calcul :

1^{er} cas : Entreprise utilisant les équipements publics

Assiette de facturation* X tarif unitaire du flux OMR + abonnement

****L'assiette de facturation par période correspond à :***

Nb de dépôt x volume du dépôt (50l) x nb de semaine de service (52 par défaut)

2^{ème} cas : Entreprise utilisant les équipements privatifs

Assiette de facturation* X tarif unitaire du flux OMR + abonnement+frais de location

****L'assiette de facturation par période correspond à :***

Nb de colonnes X volume de la colonne (en l) X fréquence de collecte X nb de semaine de service (52 par défaut)

Tarifs initialement votés :

- Abonnement 250 € / an
- Tarif de location 350 € / an
- Proposition de tarif initial : 0,03 €/litre (montant voté en novembre 2024)

RAPPEL du détail calcul prix au litre N-1 (2024)

Base année 2023 : 1 236 Tonnes OM collectées

348 552€ cout aidé TTC dédié uniquement pour les OM (extrait de compta coût)

Référence : Densité : 110 kg/m3 OM (donnée nouvelle conforme au territoire)

1m3= 1000Litres

1 236 000 kg = 11 236 m3 = 11 236 000 Litres

348 552 € / 11 236 000 Litres = 0,03 €/Litre

Proposition de calcul de tarif au litre modifié pour 2025 :

Base année 2024 : 583 Tonnes OM collectées

237 581 € cout TTC collecte / transport / traitement uniquement pour les OM (extrait de compta coût)

Référence : Densité : 90 kg/m3 OM (donnée nouvelle conforme au territoire)

1m3= 1000 Litres

583 000 kg = 6 478 m3 = 6 478 000 Litres

237 581 € / 6 478 000 Litres = 0,035 €/Litre

Il est proposé au Conseil de délibérer pour modifier le tarif unitaire des déchets résiduels à 0,035 € / litre

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la modification du tarif de la redevance spéciale, applicable sur l'année 2025.

7 – Attribution et autorisation de signature du marché pour la prestation d'enlèvement, transport et traitement des déchets déposés en déchetterie - 8 lots

Mme DREUX indique que par délibération du 02 juillet 2025, le Conseil communautaire a autorisé le lancement de la procédure de consultation d'un marché en appel d'offres ouvert pour les prestations d'enlèvement, transport et traitement des déchets déposés en déchetterie.

La durée du marché prévue est de 1 an renouvelable deux fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.

Le marché est composé de 8 lots :

- Lot n° 1** : Transport et traitement de la ferraille
- Lot n°2** : Transport et traitements des cartons
- Lot n°3** : Transport et traitement des gravats
- Lot n°4** : Transport et traitement du bois
- Lot n°5** : Transport et traitement du tout-venant
- Lot n°6** : Transport et traitement des DMS ou DDS
- Lot n°7** : Transport et traitement des huiles
- Lot n°8** : Transport et traitement du verre

La consultation a été lancée le 29 septembre 2025. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE. La consultation a également été publiée sur la plateforme de dématérialisation des marchés d'Aquitaine.

Après la date limite de réception des offres, fixées au jeudi 30 octobre 2025 à 12h, 6 propositions ont été reçues :

N°	Entreprise	Lots
1	SARP INDUSTRIES AQUITAINE	6
2	VEOLIA AQUITAINE	1 / 2 / 3 / 4 / 5 et 8
3	SIRMET ENVIRONNEMENT / SOULARD	2
4	TRI GARONNE ENVIRONNEMENT	1 / 2 / 3 / 4 et 5
	ORSETTIG	3 / 4 / 5
	SIRMET FERS ET METAUX	1

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 04 novembre 2025 à 15h.

Chacune des offres reçues ont été ouvertes et analysées : les 6 offres étaient recevables.

Le lot n°7 « transport et traitement des huiles » n'a pas reçu d'offre. Il a été déclaré infructueux.

Les critères de choix proposés étaient les suivants :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique : 50% - dont des sous critères variables selon les lots.

Après analyse des cinq offres, la Commission a décidé d'attribuer les lots de la manière suivante :

Pour le lot N°1 : Offre retenue : SIRMET

Le Classement des offres a été le suivant :

- SIRMET = Note de 95 / 100
- VEOLIA = Note de 89,09 / 100
- TGE = Note de 41,13 / 100

Pour le lot N°2 : Offre retenue : SIRMET ENVIRONNEMENT

Le Classement des offres a été le suivant :

- SIRMET ENVIRONNEMENT = Note de 96 / 100
- VEOLIA = Note de 93,03 / 100
- TGE = Note de 86,24 / 100

Pour le lot N°3 : Offre retenue : VEOLIA

Le Classement des offres a été le suivant :

- VEOLIA = Note de 92 / 100
- SAS ORSETTIG = Note de 89,04/ 100
- TGE = Note de 82,95 / 100

Pour le lot N°4 : Offre retenue : VEOLIA

Le Classement des offres a été le suivant :

- VEOLIA = Note de 94 / 100
- SAS ORSETTIG = Note de 71,89/ 100
- TGE = Note de 64,11 / 100

Pour le lot N°5 : Offre retenue : VEOLIA

Le Classement des offres a été le suivant :

- VEOLIA = Note de 93 / 100
- SAS ORSETTIG = Note de 77,48/ 100
- TGE = Note de 75,55 / 100

Pour le lot N°6 : Offre retenue : VEOLIA

Le Classement des offres a été le suivant :

- SARP INDUSTRIES = Note de 88,67 / 100

Pour le lot N°7 :

Aucune offre n'a été reçue pour ce lot. Par conséquent, il peut être déclaré infructueux et peut faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application du R2122-2 du Code de la Commande Publique

La recherche d'un prestataire est en cours.

Pour le lot N°8 : Offre retenue : VEOLIA

Le Classement des offres a été le suivant :

- VEOLIA = Note de 94 / 100

M. BOURRET indique que le syndicat Valorizon souhaitait que la Communauté de Communes amène les encombrants à Miramont afin de se charger du traitement de ces déchets.

Toutefois, l'offre de Veolia a bien diminué ses tarifs à la tonne et les tarifs ont été comparés pour définir ce qui était le plus intéressant entre Valorizon et Véolia.

Il informe cependant les élus que le syndicat Valorizon a instauré un malus de 6,96 €/tonne sur les tonnages des OMR pour les collectivités qui ne retraitent pas les encombrants avec le syndicat. Cela devrait faire un cout supplémentaire d'environ 3 700 € pour la Communauté de communes.

Malgré ce malus, le coût de retraitement avec le syndicat Valorizon reste supérieur au coût proposé par Veolia.

Les entreprises non retenues et retenues ont été informées des décisions de la Commission d' Appel d' Offre.

Le Conseil doit aujourd'hui autoriser la délibération pour l'attribution de ce marché aux entreprises retenues dans le cadre de la procédure.

Une publication d'un avis d'attribution est obligatoire, ainsi que l'envoi de toutes les pièces du marché au contrôle de légalité.

Une fois les démarches réalisées, la notification du marché pourra être faite avant le 1^{er} janvier.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité l'attribution du marché aux entreprises retenues et autorise Mme la Présidente à signer les pièces relatives à cette décision.

8 – Autorisation de renouveler la convention de partenariat avec l'organisme de collecte des vêtements « Le Relais ».

Mme DREUX présente la nécessité de renouveler la convention qui lie la Communauté de communes avec l'organisme de collecte des déchets TLC : Textiles / Linges de Maison / Chaussures.

Il est proposé de renouveler la convention avec l'organisme « Le Relais Gironde », une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire, créée sous forme de SCOP, largement implantée sur le territoire de Nouvelle Aquitaine et qui travaille avec le réseau « Le Relais France » ainsi qu'avec « Emmaüs France ».

Il est précisé que la signature de cette convention n'engage pas financièrement la Communauté de communes. La prestation d'enlèvement des déchets TLC est réalisée gratuitement par l'organisme en contre partie des emplacements mis à disposition pour les colonnes.

L'organisme ne souhaite pas ajouter de nouveau point de collecte car ils rencontrent des difficultés avec beaucoup trop de collecte de vêtements.

La durée initiale de la convention est de trois ans.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité de renouveler la convention de partenariat avec l'organisme de collecte des vêtements « Le relais ».

POINT AJOUTE : Renouvellement de la convention « Retraite CNRACL » avec la CDG47 pour le période 2026-2028

Mme DREUX indique que la Communauté de communes adhère depuis plusieurs années à la mission facultative du CDG47 intitulée « Retraites CNRACL » en plus des missions obligatoires.

Pour mémoire, la prestation proposée consiste en l'accompagnement de la Communauté de communes sur :

- les questions relatives à l'information et la formation
- l'étude des dossiers de départ à la retraite
- les estimations de pensions et l'accompagnement des agents.

Il est proposé à la Communauté de communes d'adhérer à nouveau à cette mission du CDG 47 par la signature d'une convention triennale sur la période 2026-2028, intitulée « Convention Retraite CNRACL ».

Le montant de la participation annuelle, calculé sur la base du nombre d'agents dans la collectivité s'élève à 1 400 euros pour les trois années.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité le renouvellement de la signature de la convention « Retraite CNRACL » avec le CDG47 pour la période 2026-2028.

9 – Délibération pour l'approbation de l'extension du périmètre et l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 1^{er} janvier 2026

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a été sollicitée par le Syndicat Eau 47 dont elle est membre pour délibérer à propos de l'évolution du périmètre du syndicat et l'actualisation des compétences exercées.

A compter du 1^{er} janvier 2026, deux communes supplémentaires intègrent le Syndicat Eau47 de la manière suivante :

- La commune de Durance : pour le transfert de ses compétences eau potable et assainissement collectif
- la commune de Villefranche du Queyran : pour le transfert de sa compétence assainissement collectif

Les statuts du Syndicat doivent être modifiés pour mettre à jour la liste des membres et les compétences exercées.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité l'extension du périmètre et l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 1^{er} janvier 2026.

10 – Proposition de délibération pour la mise à jour des règles d'autorisations spéciales d'absence

Mme DREUX rappelle que la Communauté de communes a effectué un travail d'élaboration de son protocole sur le temps de travail en début d'année, qui a été validé par délibération le 02 juillet dernier.

Suite à cela, la Communauté de communes a été sollicitée par le CDG 47 pour mettre à jour son tableau fixant les règles d'Autorisations Spéciales d'Absence (ASA).

Ce dernier doit être annexé au protocole sur le temps de travail, tout comme le règlement des congés.

Le CDG47 a signalé que le tableau actuellement en vigueur et fixant les règles des Autorisations Spéciales d'Absence n'est plus à jour des dernières dispositions réglementaires.

Il est rappelé que le Code Général de la Fonction Publique prévoit que des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.

Qu'il convient donc de distinguer les autorisations pour :

- évènements familiaux ;
- évènements de la vie courante ;
- motifs civiques ;
- l'exercice d'un mandat électif ;
- des motifs syndicaux et professionnels ;
- des motifs religieux.

Enfin il est précisé que certaines autorisations spéciales d'absence sont fixées par décrets et sont de droit pour les agents, alors que d'autres sont définies par la collectivité et laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la proposition de mise à jour des règles d'autorisations spéciales d'absence.

11 – Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Mme DREUX indique que dans l'attente du retour d'avis du Comité technique sur la proposition d'appliquer un taux d'avancement de grade des agents de 100%, le Conseil doit se prononcer à son tour pour valider cette proposition.

Les années précédentes, un taux de 100% a toujours été accepté par le Conseil.

En 2026, à ce jour six agents devraient pouvoir prétendre à l'avancement de grade à l'ancienneté ou à la suite de réussite à des examens professionnels.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le ratio « promus-promouvables » pour les avancements de grade.

12 – Proposition de création d'un poste au tableau des effectifs au grade d'attaché territorial principal

Mme DREUX indique qu'à la suite des démarches engagées pour remplacer M. Benjamin BOURRET au poste de Directeur des Services, qui quitte le poste de direction de la Communauté de communes au 1^{er} décembre, la vacance d'emploi a été déclarée et il a été démarré une procédure de recrutement.

Au terme de cette procédure, M. André NEBLE a été sélectionné. Il peut intégrer le poste par voie de mutation également mais son grade actuel dans la fonction publique territoriale est Attaché Territorial Principal.

Le poste n'étant à ce jour pas ouvert au grade d'attaché territorial principal dans le tableau des effectifs de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil de créer ce poste.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité la création de ce poste.

13 – Information sur le mode de contractualisation pour la protection sociale complémentaire du risque santé des agents

Mme DREUX indique que suite à la parution d'un décret, il est imposé aux collectivités locales de décider de participer à la mutuelle pour le « risque santé » des agents.

A compter du 1^{er} janvier 2026, ce choix doit s'appliquer et la participation employeur minimale doit être de 15€ par mois et par agent.

La Communauté de communes participe déjà depuis 2017 à la mutuelle maintien de salaire des agents à hauteur de 15 €, en plus de la participation « maintien de salaire » à hauteur de 7 €. Elle participe dans le cadre du principe de contrat labellisé individuel pour chaque agent.

Aujourd’hui, la Communauté de communes doit décider :

- Soit poursuivre la participation sous la forme actuelle de contrat labellisé individuel
- Soit intégrer le contrat négocié par le CDG47 dans le cadre d'une participation sous la forme d'une convention unique pour les agents.

Dans ce cas de figure, les agents doivent adhérer à la convention s'il souhaite continuer à bénéficier de la participation employeur. Autrement, le choix de rester dans un contrat labellisé individuel est entièrement à leur charge.

Suite à une analyse approfondie des situations individuelles des agents, qui vont nécessairement évoluer selon le choix qui est fait, il est proposé de retenir la solution de poursuivre encore dans le format de contrats labellisés individuels avec les agents.

Ce choix s'explique par plusieurs raisons :

- Un taux négocié par le CDG47 relativement élevé, en particulier pour les jeunes agents.
- Le maintien d'une concurrence en contrat labellisé individuel avec des taux avantageux selon les cas.

Après ce choix, le service RH de la Communauté de communes accompagnera les agents qui souhaitent faire évoluer leur contrat individuel.

La Communauté de communes pourra par la suite changer de système si elle le souhaite.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité de conserver le mode de participation à la protection sociale complémentaire du risque santé des agents sous la forme de contrats labellisés individuels.

14 – Proposition d’attribution des aides 2025 aux clubs de sport ayant déposé un dossier

Mme DREUX donne la parole Mme VANRECHEM-ROSSETTO, rapporteur de la Commission.

Il est rappelé qu'un programme de subvention des clubs de sport du territoire a été voté en 2021, dans le cadre d'un règlement établi et validé en Conseil communautaire. L'enveloppe budgétaire globale du programme en 2025 est de 15 000,00 €.

Il est indiqué que 14 clubs ont déposé un dossier. Conformément au règlement d'attribution, le montant des subventions octroyées aux clubs est calculé en tenant compte de certains critères, à savoir le nombre de licenciés, dont les licenciés de - 18 ans, le nombre d'éducateurs et d'arbitre éventuellement.

Selon les valeurs, des points sont attribués aux clubs permettant de répartir l'enveloppe.

Les 14 dossiers déposés par les clubs ont été instruits et vérifiés.

La Commission subvention a été consultée pour avis. Elle a procédé à l'analyse des demandes retenues.

Elle propose d'attribuer les aides de la manière suivante :

CLUBS	Nombre de points	Montant de la subvention
Union Sportive Lévignac (basket)	950	2 126,87 €
Auto Cross Esclottes	600	1 343,28 €
Réveil Sportif Saint-Sernin	500	1 119,40 €
Tennis Club de Duras	550	1 231,24 €
Ecole Duraquoise d'Arts Martiaux	550	1 231,34 €
Association olympique Rugby Duras	550	1 231,34 €
Karaté Club Duraquois	300	671,64 €
Pétanque des Ducs	700	1 567,16 €
Trial Club Esclottes	pas de dossier	cette année

Spéléo club Duraquois	250	559,70 €
VTT Club	600	1 343,28 €
So PIL'HATE	250	559,70 €
Association Les 4 Saisons	700	1 567,16 €
Pétanque Pardaillanaise	200	447,76 €
Association Fit Dance	Non retenue	
TOTAL	6 700	15 000,00 €

La Commission est favorable au versement des aides aux clubs de sport, selon les montants proposés, en précisant que les aides ne seront versées qu'une fois les dossiers de demande complets lorsqu'il manque certaines pièces justificatives.

M. SEILLIER indique que le trial club Esclottes n'a pas demandé de subvention car il n'y a pas eu de course d'organisée en 2025.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le versement des aides aux clubs de sport du territoire qui ont déposé un dossier de demande de subvention en 2025.

15 – Modification du montant l'attribution d'une subvention d'équipement (fonds de concours) à la commune de Villeneuve de Duras pour des travaux de réhabilitation d'un logement à usage locatif

Mme DREUX rappelle que la Communauté de communes a reçu en 2025 une demande de la part de la commune de Villeneuve de Duras pour des travaux d'aménagement et de réhabilitation d'un logement communal à usage locatif.

Dans le cadre du régime d'attribution de fonds de concours aux communes membres pour aider des travaux de réhabilitation de logement, il a été décidé par délibération en date du 2 juillet 2025 d'octroyer une aide de 6 957,78€.

Cette aide a été calculée de manière prévisionnelle compte tenu du tableau des dépenses prévisionnelles et des financements attendus par la commune auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR.

La commune de Villeneuve de Duras a fait part à la communauté de communes de sa demande de versement accompagné d'un tableau de dépenses définitif supérieur au tableau prévisionnel initial.

Il est ainsi proposé un nouveau calcul pour l'attribution de la subvention d'équipement à la commune.

Au final, le montant réel des dépenses pour les travaux réalisés sur le bâtiment sont de 23 836,71 € HT.
La commune n'a pas obtenu d'autre subvention de la part de financeurs.

Compte tenu des règles d'attribution des aides fixées par délibération et du plan de financement prévisionnel de la commune pour ce projet, la Communauté de communes est en mesure de verser une aide de 8 000 € calculée ainsi :

- Aide sur les travaux au titre de la 1^{ère} tranche de dépenses jusqu'à 10 000 € : 40 % de 10 000 € HT, soit 4 000 €
- Aide sur les travaux au titre de la 2^{ère} tranche de dépenses au delà de 10 000 € : 30 % de 13 836,71 € HT, soit 4 151,01 €.

Toutefois, la règle des fonds de concours prévoit de plafonner les aides attribués aux communes à 8 000 € maximum par projet.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la modification de l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeneuve de Duras pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'un logement dans les conditions prévues par délibération.

16 – Proposition de renouvellement de la mise à disposition d'un espace de la Maison de Pays à l'association Marguerite Duras

Mme DREUX rappelle qu'en fin d'année 2024, à l'occasion de l'achèvement des travaux de rénovation du bâtiment de la maison de pays, il a été décidé d'accorder à l'Association Marguerite Duras une mise à disposition d'un espace dans le bâtiment. Il s'agit de l'espace du rez-de-chaussée précédemment occupé par l'Office de tourisme.

Il est rappelé que l'objet de l'association est de mieux faire connaître la vie et l'œuvre de l'auteur Marguerite Duras, du fait de ses liens avec le Lot et Garonne et le Pays de Duras en particulier. De part les activités qu'elle mène, elle participe à la valorisation et au rayonnement du Pays de Duras.

Il est aussi rappelé que dans le cadre du projet futur d'espace culturel et patrimonial qui devrait si situer dans ce bâtiment, l'association Marguerite Duras pourrait trouver sa place et participer à l'élaboration de ce projet.

Il est proposé d'autoriser le renouvellement de la convention de mise à disposition du local avec l'Association pour une durée de un an. Elle devra faire l'objet d'une évaluation et d'une nouvelle délibération pour être renouveler ensuite.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que l'association Marguerite Duras a retiré les panneaux des heures d'ouverture.

La présidence a changé avec M. FOURCADE, Président et M. UTECH, Trésorier.

L'association a réalisé entre 40 et 50 entrées sur l'année.

Il a été convenu avec l'association que Mme OLLIER laisse l'accès libre à l'exposition Marguerite Duras pendant sa présence. Mais cela n'est pas simple à gérer.

Concernant l'étude pour le centre culture, Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique qu'un premier COPIL a eu lieu et il est proposé de faire un travail au travers du paysage qui serait un point commun des 17 Communes.

Le projet est affiné au fur et à mesure. La prochaine réunion définira si le projet se fera dans l'ensemble ou une partie de la maison du Pays.

Mme OLLIER a envoyé une invitation pour une soirée organisée le 22 novembre 2025 sur les pas de Marguerite avec en première partie une conférence de Maïté BOUYSSY, en seconde partie une projection du film « Sur les pas de Marguerite » et pour terminer une rencontre avec les intervenants et une dégustation des vins du domaine Ferrant.

Après concertation, le Conseil valide à l'unanimité la proposition de renouveler la mise à disposition d'un espace de la Maison de Pays à l'association Marguerite Duras et autorise Mme la Présidente à signer la convention annuelle.

17 – Information suite à la consultation pour le marché de travaux d'aménagement du bâtiment pour la petite enfance et l'extension du Centre de Loisirs

Mme DREUX indique que la consultation des entreprises pour les travaux de rénovation de la Maison de Pays a eu lieu au mois de novembre dernier.

Au terme de la consultation, les 9 lots du marché ont reçu une ou plusieurs offres d'entreprises. Les entreprises retenues ont été les suivantes :

LOT 1 - GROS ŒUVRE DEMOLITION SARL RAMOS BLANCHARD	Offre de Base HT 111 530,70 €	Offre de Base TTC 133 836,84
LOT 2 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE S.A.C.T DESMARTY	Offre de Base HT 23 529,10 €	Offre de Base TTC 28 234,92 €
LOT 3 - MENUISERIE ALUMINIUM - SERRURERIE SAS GROUPE SCHIRO	Offre de Base HT 34 352,98 €	Offre de Base TTC 41 223,58 €
LOT 4 - MENUISERIE BOIS SAS GROUPE SCHIRO	Offre de Base HT 17 546,76 €	Offre de Base TTC 21 056,11 €
LOT 5 - PLATERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS SAS MAINVIELLE	Offre de Base HT 46 141,59 €	Offre de Base TTC 55 369,91 €
LOT 6 - CARRELAGE - FAIENCE SARL ALTOE	Offre de Base HT 14 340,82 €	Offre de Base TTC 17 208,98 €
LOT 7 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES SASU BOSCHET	Offre de Base HT 25 462,76 €	Offre de Base TTC 30 555,31 €
LOT 8 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VMC SASU BOSCHET	Offre de Base HT 32 752,35 €	Offre de Base TTC 39 302,82 €
LOT 9 - PEINTURE - SOLS SOUPLES SARL ETS FAU	Offre de Base HT 20 998,00 €	Offre de Base TTC 25 197,60 €
	TOTAL HT	326 655,06 €
MAITRISE D'ŒUVRE	Total HT	45 000,00 €
MOBILIER PREVISIONNEL		20 000,00 €
TOTAL GENERAL	HT	391 655,06 €
		469 986,07 €

M. BOURRET indique que l'estimation de l'architecte pour les travaux était de 410 000 € HT. Suite à la consultation des entreprises, le montant total au moment de l'attribution est donc bien inférieure, à hauteur de 326 655.06 € HT pour l'ensemble du projet.

18 – Autorisation d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2026

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a besoin de pouvoir engager éventuellement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Par exemple, certaines dépenses de matériels et matériaux qui n'ont pas pu être réalisées en 2025 le seront peut-être en début d'année 2026. Cela concerne également potentiellement certains travaux qui pourraient avoir lieu en début d'année, en dehors des montants inscrits en Reste à Réaliser (RAR).

Mme la Présidente rappelle au conseil la règle qui précise que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du Budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sont soumis à autorisation de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19 – Questions diverses

Mme DREUX demande s'il y a des questions.

- Méthaniseur de Lévignac de Guyenne - dossier des voiries concernées

Mme DREUX indique que lors du dernier Conseil communautaire, le débat sur les enjeux de voirie liés au projet de remise en fonctionnement du Méthaniseur de Lévignac de Guyenne ont soulevé des difficultés.

Le projet semble toujours se poursuivre. C'est la raison pour laquelle il faut continuer d'essayer de travailler en amont pour trouver des solutions qui permettront de préserver au mieux les voiries.

La Communauté de communes souhaite poursuivre cette recherche de compromis avec tous les acteurs concernés.

M. MORVAN était absent lors de cette réunion et était suppléé par Mme ZAGO MANET. Il a fait savoir qu'il n'assisterait plus aux réunions du Conseil Communautaire car il ne comprend pas que le sujet ait été abordé sans que la Commune ne soit concertée en amont.

Mme DREUX indique des réunions techniques pour essayer des trouver des solutions aux enjeux de voirie ont eu lieu avec les porteurs de projets. Une réunion a ensuite eu lieu devant la Commission travaux de la Communauté de communes.

Elle indique qu'un calcul du coût des travaux a été réalisé par M. MIGUEL VENANCIO et les porteurs du projet pourraient participer au financement des investissements nécessaires pour réaliser les travaux.

M. PATISSOU indique que M. MORVAN n'adresse plus la parole aux élus du Conseil Communautaire. Il pense qu'il a mal interprété la réunion du Conseil Communautaire.

- ZAC Banarge - terrain Guerry

Mme DREUX indique que la cession du lot n° 5 à l'entreprise de maçonnerie GAJAC a été signée dernièrement devant le notaire. Il ne reste donc plus que le lot n°6 de disponible, que l'entreprise MASSERIA souhaiterait acquérir à priori.

La Communauté de communes a démarré des démarches pour une éventuelle acquisition du terrain situé à côté de la zone d'activité de Banarge, le terrain de M. GUERRY.

Néanmoins, aujourd'hui un contrat de fermage est lié à ce terrain avec M. GIBEAUD. Des plantations sont actuellement faites sur le terrain et des discussions sont en cours pour évaluer la demande d'indemnisation du fermier.

La surface de terrain que souhaiterait acquérir la Communauté de communes est d'environ 1,2 Ha.

Mme DREUX indique qu'il y a actuellement plusieurs entreprises ou artisans en demande de terrains et pour lesquels nous n'avons pas de solution à proposer.

Elle demande si le Conseil souhaite autoriser la poursuite de la discussion pour l'éventuelle acquisition de ce terrain ?

Le Conseil est favorable à la poursuite des discussions pour l'achat du terrain.

- CFM RADIO info

Mme DREUX indique que la Radio souhaite le soutien des élus pour s'opposer au projet de loi de finance qui prévoit des baisses importantes des Fonds de soutien aux radios locales.

Après concertation, le Conseil émet un avis favorable pour faire une motion de soutien pour s'opposer au projet de loi de finance qui prévoit des baisses importantes des Fonds de soutien aux radios locales.

- CAPEB 47

Mme DREUX indique que l'organisation de représentation des entreprises du Bâtiment a fait une demande pour venir se présenter devant les élus à l'occasion d'une prochaine réunion du Bureau ou Conseil.

M. BOURRET indique que M. MAXIMILIEN, trésorier du SGC de Marmande souhaite également rencontrer les élus lors d'un bureau ou d'un conseil communautaire.

Mme DREUX indique qu'il sera donc peut être organisée d'ici la fin de l'année une réunion de Bureau communautaire.

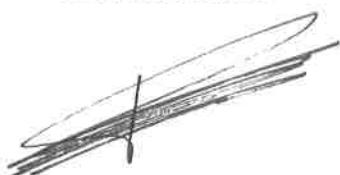
Mme DREUX demande s'il y a d'autres questions.

Pas d'autre question.

La séance est levée à 23h00

Approuvé et arrêté en séance du ...21/01/2016.....

La Présidente
Bernadette DREUX



La secrétaire de séance
Nadine BECOT

